

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ et Daniel VALLOT
LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Serge KUBRYK, Philippe BRULON et Jacques GAUTIER
NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU et Messieurs Dany BOIDÉ, André BOULOT
STE HERMINE : Madame Catherine POUPET et Monsieur Joseph MARTIN
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur Guy PACAUD
CHAMPAGNE LES MARAIS : Messieurs Bernard LANDAIS et Patrick HURTAUD
CHATEAU GUIBERT : Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION
STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL et Anthony CHACUN
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAI
BESSAY : Monsieur Jean-Marie SOULARD
LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joel BLUTEAU
LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU
ROSNAY : Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR
ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU
ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU
STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOEILLET, Yveline THIBAUD et Monsieur Nicolas VANNIER
LUÇON : Mesdames Monique RECULEAU et Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Dominique BONNIN, François HEDUIN, Daniel GACHET, Francis VRIGNAUD, Arnaud CHARPENTIER, Loïc NAULEAU
THIRÉ : Madame Catherine DENFERD
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
SAINT MICHEL-EN-L 'HERM : Madame Laurence PEIGNET et Messieurs Joël BORY, Michel SAGOT
LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Maurice MILCENT
LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN
CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER
STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEUAU

Suppléants :

LAIROUX : Monsieur COUSSOT Michel suppléant de Madame Isabelle BAHABANIAN
PUYRAVAULT : Monsieur TOYER Philippe suppléant de Monsieur René LEMOINE

Pouvoirs :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN ayant donné pouvoir à Madame Brigitte HYBERT
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur André MASSONNEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Guy PACAUD
GRUES : Monsieur James CARDINEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean ETIENNE
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean-Louis ROULEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HOCQ
LUÇON : Madame Fabienne PARPAILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN
ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT ayant donné pouvoir à Madame Catherine DENFERT

ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU ayant donné pouvoir à Monsieur David PELLETIER

Excusés :

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

STE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ

ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY

LUÇON : Mesdames Olivia DA SILVA et Annie BANBUCK

LA TAILLEE : Madame Pascale ARDOUIN

Date de la convocation : le 05 avril 2017

Nombre de Conseillers présents : 58

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 7

Excusés : 07

Quorum : 36

Nombre de votants : 65

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

Monsieur Jean-Marie SOULARD est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance débute à 20h30 et se termine à 21h10.

115-2017-01 BUDGET PRIMITIF 2017 B 700 BUDGET GENERAL - vote de l'état 1259 FPU

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B Sexies du Code Général des Impôts qui dispose que « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de cotisation foncière des entreprises » ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de faire varier de manière différenciée, dans le respect de la règle de lien entre les taux, les taux référencés calculés selon la méthode 1, tels qu'ils apparaissent sur l'état 1259 FPU ;

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'aligner ces taux sur ceux de l'un des anciens EPCI ;

Considérant la présentation par le cabinet KPMG de l'étude relative aux impacts de la fusion sur la fiscalité ;

Considérant la décision du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires, en date du 06 avril 2017, de choisir pour les taxes ménages, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, de s'aligner sur les taux les moins élevés d'un ancien EPCI à savoir ceux de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la Mer. Ce choix fait suite à la volonté de neutraliser les incidences fiscales de la fusion pour les contribuables du territoire ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **DE VOTER pour 2017 les taux suivants :**

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Cotisation foncière des entreprises	16 553 000	24.97	4 133 725
Taxe d'habitation	73 454 000	10.07	7 396 818
Taxe foncière sur le bâti	56 332 000	0.00	
Taxe foncière sur le non bâti	4 943 000	1.93	95 400
		TOTAL	11 625 943

116-2017-02 BUDGET PRIMITIF 2017 B 700 BUDGET GENERAL - Vote de l'état 1259 TEOM

Rapporteur : Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

Vu les dispositions des articles 1639 A, 1636 B Sexies et 1609 Quater du Code Général des Impôts autorisant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, ayant institué la Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

* en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la Mer en date du 14 octobre 2003 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et en date du 13 octobre 2015 définissant les zones de perception de TEOM pour 2016 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADOPTER** pour 2017 les taux de TEOM pour les ex Communautés de Communes du Pays né de la Mer et du Pays de Ste Hermine comme suit :

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZIP UNIQUE	6 063 385	18,70%	1 133 853 €
02 Zone 2	4 605 676	15,00%	690 851 €
03 Zone 3	9 422 824	12,46%	1 174 084 €
04 Zone 4	34 848	7,50%	2 614 €
05 Zone 5	18 513	6,23%	1 153 €
06 Zone 6	6 048 192	12,35%	746 952 €
07 Zone 7	12 291 889	9,77%	1 200 918 €
		TOTAL	3 816 571 €

01 ZIP unique	Communes ex Pays Ste Hermine	05 Zone 5	Ecarts Luçon
02 zone 2	Communes ex Pays né de la Mer hors Luçon et communes littorales	06 Zone 6	L'Aiguillon sur Mer/La Faute sur Mer
03 zone 3	Luçon	07 Zone 7	La Tranche sur Mer
04 zone 4	Ecarts ex Pays né de la Mer hors Luçon et communes littorales		

Fait à Saint Michel en L'Herm, le 18 avril 2017

La Présidente,
Brigitte HYBERT

